

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 15/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

**GHM (GRANDES HUILERIES du Midi)**

BP 3098  
34500 BEZIERS

Référence : 2022-210  
Code AIOT : 0006600901

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement GHM (GRANDES HUILERIES MEDIACO) implanté Rue Paul Langevin BP 3098 34500 BEZIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GHM (GRANDES HUILERIES MEDIACO)
- Rue Paul Langevin BP 3098 34500 BEZIERS
- Code AIOT : 0006600901
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une unité d'extraction d'huile à partir de graines de tournesol et de pépins de raisin.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
  - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
  - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
  - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	REACH	Règlement européen du 18/12/2006, article 31	/	Sans objet
2	Equipements sous presison	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III.	/	Sans objet
3	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	Sans objet
4	livret de chaufferie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 6.7.	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été relevé. L'inspection est en attente du dossier de porter à connaissance des modifications envisagées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : REACH

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article 31
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Fiches de Données de Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> article 31 et l'annexe II concernant les FDS.
<b>Constats :</b> Les produits chimiques sont correctement étiquetés et stockés selon les spécifications de leur FDS (principalement des produits de traitement de l'eau pour la tour aéroréfrigérante).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Equipements sous pression

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Recensement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
<b>Constats :</b> Par sous-traitance DALKIA s'occupe du suivi réglementaire des ESP et est en charge de renseigner au besoin le logiciel LUNE pour les déclarations de mise en service. L'exploitant dispose de dossier technique pour chaque équipement conformément au I, II et III de l'article 6. On note une requalification à faire sur une cuve.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, classement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économique des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
<b>Constats :</b> L'exploitant a pour projet d'implanter un nouveau silo de matière première. La modification devrait être non substantielle car elle ne conduira pas à dépasser de seuil de la rubrique concernée. Toutefois il convient de vérifier les impacts et les risques associés. C'est pourquoi le bureau d'études en charge du projet devrait transmettre le porter à connaissance courant 2023 à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : livret de chaufferie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 6.7.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Livret de chaufferie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie. En outre, la tenue du livret de chaufferie est réalisée conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 (relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW).
<b>Constats :</b> Vu le dernier contrôle, le rendement de la chaudière est correct. On note cependant que l'exploitant doit conserver le livret de chaufferie dans la chaufferie et non à l'extérieur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet